



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

COMMUNE DE MONTRET

**Arrêté municipal n°1 du 19 mai 2024
Réglementation de la circulation
Pour la fête de la musique du 21 juin 2024**

LE MAIRE DE MONTRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que le vendredi 21 juin 2024 , une série de concerts aura lieu à partir de 16h jusqu'au samedi 22 juin 1 h devant le Bar l'étoile du Rock situé au 20 Route de Saint-Vincent 71440 Montret à l'occasion de la fête de la musique,

Considérant que cette manifestation est portée intégralement par le Bar l'Etoile du Rock de Montret représenté par Messieurs SCHAFFER Cyril et PIERRICHON Ludovic, gérants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite dans la partie centre-bourg de la commune, sur la RD44, au niveau du Monument aux Morts du vendredi 21 juin 13h00 au samedi 22 juin 01h00 dimanche 25 juillet 2021 de 17h à 1h du matin (plan annexé à l'arrêté).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Place de l'Eglise et la Rue de la Cure, reliant la RD44 à la RD 978 (plan annexé à l'arrêté).

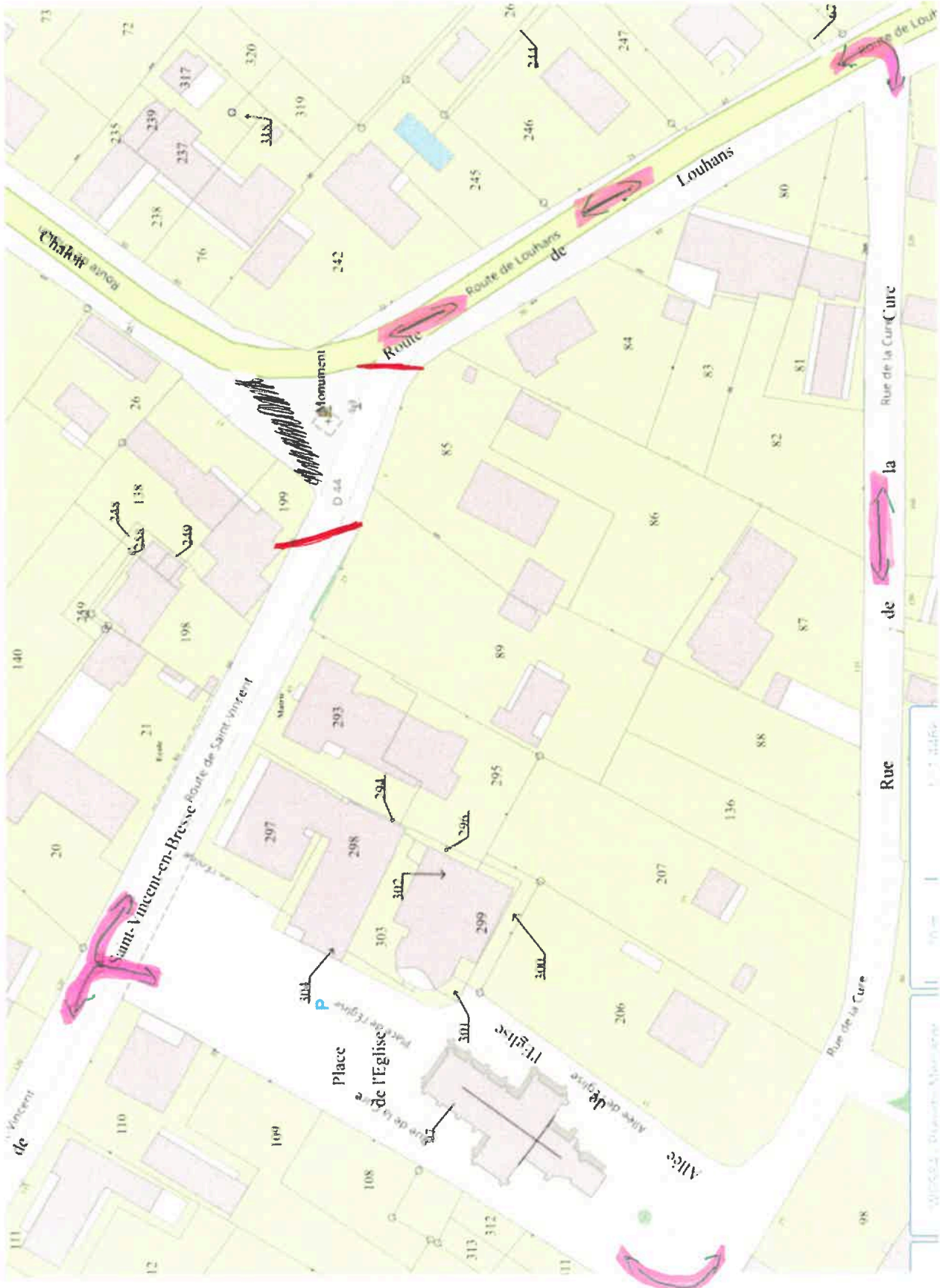
ARTICLE 3 : Charge aux gérants du Bar l'Etoile du Rock de Montret de mettre la signalisation liée aux déviations et sécurisation de la route, conformément aux règles du code de la route et du plan Vigipirate en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de MONTRET,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONTRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTRET,
Le 19 mai 2024
Le Maire, Stéphane BESSON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 19 mai 2024





Mise en sécurité fermeture de la voirie :



Déviation mise en place